

EXTRAIT DE DELIBERATION DE LA COMMUNE DE DIRAC



AR Prefecture

016-211601208-20230308-D202321-DE
Reçu le 20/03/2023

délibération :
D_2023_2_1

L'an deux mille vingt trois, le mercredi 08 mars à 18 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire Salle des fêtes à DIRAC, sous la présidence de Madame TERRADE Anne Marie, Le Maire.

Nombre de conseillers en
exercice : 19

Date de convocation du : 22 Février 2023

Présents : 14

Présents : Madame BLAINEAU Chantal, Monsieur BOSSARD Jean Paul , Madame DESCLAUX Cécile, Monsieur SARRAT Rémi, Madame TERRADE Anne Marie, Monsieur MORA Vincent, Madame SCHWARTZWEBER Christine, Monsieur GOUYGOU Dominique, Madame PRUDHOMME Cécile, Madame MONTEGU Bénédicte, Monsieur MOREAU Yannick, Madame LANOË-MALIVERT Véronique, Monsieur DOUET Anthony, Monsieur BAUMANN Hervé

Votants : 16

**Objet : Installation du nouveau
Conseil Municipal**

Pouvoirs :

Monsieur TRANCHET Jean-Pierre a donné pouvoir à Monsieur MOREAU Yannick
Monsieur GRENIER Patrick a donné pouvoir à Madame BLAINEAU Chantal

Absent(s) : Monsieur GAUTIER Laurent, Madame CORBIN Manitraritiana

Excusé(s) : Monsieur TRANCHET Jean-Pierre, Monsieur GRENIER Patrick, Madame ROULAUD Amandine

Secrétaire de Séance : Madame Chantal BLAINEAU

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'elle a reçu en date du 25 janvier 2023 un courrier de Madame Isabelle DUBOIS-DUMÉE l'informant de sa démission de son mandat de Conseillère Municipale.

Conformément aux règles édictées à l'article L270 du Code Electoral « le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le Conseiller Municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit ».

Ainsi Monsieur Hervé BAUMANN est donc appelé à remplacer Madame Isabelle DUBOIS-DUMÉE au sein du Conseil Municipal.

En conséquence, compte tenu du résultat des élections qui se sont déroulées le 25 mars 2020 et conformément à l'article L270 du Code Electoral Monsieur Hervé BAUMANN est installé dans sa fonction de Conseiller Municipal. Le tableau du Conseil Municipal est mis à jour en conséquence et Madame la préfète sera informée de cette modification.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents

DECIDE d'accepter les propositions de Madame le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

Pour : 16 Contre : 0 Abstention : 0

Madame le Maire
Anne-Marie TERRADE

Emis le 08/03/2023, transmis en préfecture et rendu exécutoire
le 16/03/2023

